

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION ATELIER 2 ARTS PLASTIQUES

Mise à jour juin 2026 – intégrant la démarche de transition écologique

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute inscription à une activité, un atelier, un stage ou une formation proposée par l'Atelier 2 – Arts plastiques.
L'inscription implique l'adhésion complète à ces conditions.

Article 1 – Modalités d'inscription

Les inscriptions se réalisent :

- via **Viviaro** pour les ateliers hebdomadaires ;
- via **HelloAsso** pour les stages, ateliers ponctuels, sorties et voyages ;
- via **www.atelier-2.com**

Pour être effective, l'inscription doit comporter :

- le **bulletin dûment complété**,
- le **règlement de l'adhésion** et de l'activité choisie,
- la **validation par l'Atelier 2**.

Les ateliers hebdomadaires se déroulent uniquement durant les périodes scolaires.
Les stages, durant les vacances.

Article 2 – Protection des données personnelles (RGPD)

Les données collectées sont nécessaires à la gestion des inscriptions, à la communication, aux listes d'appel et au bon fonctionnement des activités.

Elles sont traitées conformément au RGPD.

Les adhérents disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou de limitation du traitement :

✉ contact@atelier-2.com

Les données ne sont jamais revendues et sont conservées 3 ans maximum après la dernière inscription.

Article 3 – Séances d'essai (uniquement pour les ateliers hebdomadaires)

- 1re séance = séance d'essai gratuite.
- Rétractation possible après la 1re séance → *remboursement total*.
- Rétractation après la 2e séance → *retenue de 30 €*.
- Aucun remboursement possible au-delà.

La demande doit être formulée **par écrit dans les 2 semaines** suivant la dernière séance suivie.

Article 4 – Matériel

- Ateliers enfants : matériel fourni.
- Ateliers adultes : matériel personnel selon liste disponible sur le site.
- Pour les stages enfants et adultes : matériel fourni
- Pour les voyages A2 : liste de matériel indiqué par le formateur.

Dans le cadre de notre **démarche de transition écologique**, nous encourageons le matériel durable, le réemploi et l'entretien du matériel commun.

Article 5 – Tarifs et adhésion

L'adhésion annuelle est obligatoire.

Les tarifs intégrant les frais pédagogiques et de fonctionnement sont détaillés sur le site et dans les brochures.


Tarifs réduits :

- Étudiants, demandeurs d'emploi,
- Multi-inscriptions au sein d'un même foyer,
- Aides possibles du **CCAS de Villeneuve d'Ascq**.

L'adhésion inclut une assurance responsabilité civile via la SMACL.

Article 6 – Paiement


Le règlement peut être effectué :

 carte bancaire

 Espèces

 chèque

 chèques vacances (papier et ANCV Connect) / chèques culture

 Pass Culture

 possibilité de solliciter une Bourse d'Enseignement Artistique (BEA) pour les villeneuvois.

Un paiement en plusieurs fois peut être accordé. Tout retard ou non-paiement peut entraîner une suspension de l'inscription.

Article 7 – Assiduité

Un cahier de présence est tenu pour chaque atelier et stage.

Toute absence doit être signalée par mail : **contact@atelier-2.com**

Après **6 absences non justifiées**, la place pourra être réattribuée.

Les parents doivent récupérer leur enfant à l'heure : aucune surveillance n'est assurée en dehors des horaires.

Article 8 – Annulations des activités

L'Atelier 2 peut annuler une activité si le nombre d'inscrits est insuffisant → **remboursement complet**.

Aucun rattrapage ou remboursement n'est prévu pour :

- Jours fériés,
- Vacances scolaires,
- Absence ponctuelle d'un intervenant.

En cas de **force majeure** (maladie grave, accident, situation familiale urgente), un remboursement au prorata pourra être étudié sur justificatif.

Article 9 – Conditions de remboursement

A. Pour les Ateliers Hebdomadaires

Cf article 3 séance d'essai

B. Pour les stages

B.1. Annulation avant le stage

Toute demande de désistement reçue **dans les 10 jours précédant le stage** ne donnera lieu à **aucun remboursement, sauf en cas de maladie**, sur présentation d'un **justificatif médical daté**.

B.2. Annulation durant le stage

En cas de maladie empêchant la poursuite du stage :
→ remboursement **au prorata des séances non réalisées**,
→ sur présentation d'un justificatif médical.

B.3. Absence non justifiée

Toute absence non justifiée, avant ou pendant le stage, **n'ouvre droit à aucun remboursement**.

L'Atelier 2 se réserve le droit d'annuler un stage extérieur dans le cas où le nombre d'inscriptions serait insuffisant — Les personnes inscrites seraient alors remboursées intégralement.

L'Atelier 2 se réserve aussi le droit de modifier la date d'un stage dans le cas de circonstances exceptionnelles. Les personnes inscrites qui ne pourraient se rendre disponibles pour la nouvelle date seront intégralement remboursées.

L'Atelier 2 se réserve également le droit de modifier le programme d'un stage en cas de circonstances exceptionnelles.

C. pour les sorties culturelles

En cas d'annulation pour quelque raison que ce soit :

→ **Atelier 2** ne procède à **aucun remboursement**. En effet, l'association prend en charge en amont des frais non récupérables (billetterie, réservations, guide ou médiation culturelle, transport éventuel, coordination), qui nous engagent même en cas d'absence.

C.1. Possibilité de remplacement

→ selon les modalités spécifiques de la sortie (places nominatives ou non), le participant peut proposer une personne remplaçante **uniquement après accord préalable d'Atelier 2**.

L'association se réserve le droit de refuser un remplacement si celui-ci n'est pas compatible avec les conditions d'accueil ou de sécurité du lieu visité.

C.2. Annulation par Atelier 2

Si la sortie devait être annulée par Atelier 2 (problème lié au lieu d'accueil, médiateur empêché, intempéries, effectif insuffisant...), les participants seront :

→ **remboursés intégralement**

Ou

→ **Repositionnés sur une date de report**, si celle-ci est possible.

D. pour les Voyages A2

L'Atelier 2 veille au bon hébergement de chacun et assure le fonctionnement et le suivi du stage durant tout le stage.

L'Atelier 2 décline toute responsabilité en cas d'accident, de chute, de vol, de perte, d'incendie ou toute dégradation commise par les propres actes du stagiaire. L'Atelier 2 ne prend en charge aucun déplacement.

D.1. Animations durant le stage

Le formateur de l'Atelier 2 propose chaque jour des exercices différents, en lien avec les sites et les paysages (repérés au préalable par l'intervenant) ponctués de corrections collectives. Une liste de matériel est fournie à chaque participant un mois avant le début du stage.

D.2. Annulation

Dans tous les cas, il est prévu une retenue de 25 euros pour les frais de dossier. En cas de désistement :

- Le chèque d'arrhes de 50% du montant versé à l'inscription n'est pas remboursé.
- Aucun remboursement n'aura lieu pour toute annulation 30 jours avant le début du stage.
- S'il s'agit d'une hospitalisation, du décès d'un membre proche de la famille le prix du stage moins 25 euros (frais de dossier) sera remboursé : les pièces justificatives devront parvenir à l'Atelier 2 au plus tard dans les 8 jours suivants la date du stage.

Cependant si un remplaçant peut être trouvé

- soit sur la liste d'attente (qui est prioritaire),
- soit présenté par la personne qui se désiste, le remboursement sera effectué (moins les 25 euros de frais de dossier).

Toute demande doit être formulée par écrit à la direction de l'Atelier 2 : contact@atelier-2.com

Article 10 – Réclamations

Réclamations à formuler dans un délai de 15 jours :

✉ contact@atelier-2.com

📍 Atelier 2 – Ferme Saint-Sauveur, 53 avenue du Bois, 59650 Villeneuve d'Ascq

L'Atelier 2 n'est pas responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets personnels.

Article 11 – Exclusions

Tout manquement grave au respect des salariés d'Atelier 2 ou d'un autre membre de l'association peut entraîner une exclusion immédiate.

Il en est de même pour les conditions suivantes :

Interdictions :

- ✘ fumer
- ✘ consommer de l'alcool
- ✘ animaux dans les locaux

Les espaces de la Ferme Saint-Sauveur doivent être respectés.

Article 12 – Engagement dans la Transition Écologique

L'Atelier 2 adopte une démarche active de transition écologique.

Les adhérents sont invités à :

- Adopter les **écogestes** (tri, économie d'eau, sobriété numérique),
- Respecter le matériel et favoriser le réemploi,
- Privilégier les **mobilités douces**, dont la **plateforme de covoiturage**,
- Participer à la préservation du cadre naturel et de la biodiversité du site.

L'Atelier 2 s'engage à réduire son impact environnemental dans l'ensemble de ses activités.

La charte Transition Ecologique est consultable en ligne.

Article 13 – Acceptation des Conditions Générales

Toute inscription vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions.